

APPENDICE "A"

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA LÉGION CANADIENNE AU COMITÉ
PARLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
1948

PENSIONS

AUGMENTATIONS POUR COMPENSER LE COÛT DE LA VIE

1. *Recommandation*

Que toutes les pensions accordées sous le régime de la Loi canadienne des pensions soient augmentées de 25 p. 100, soit à titre de revision du taux actuel, soit par un supplément sous forme d'indemnité de vie chère.

Commentaires

Les augmentations proposées par la Légion canadienne sont basées sur un calcul de l'augmentation centésimale du coût de la vie depuis l'établissement des taux actuels, révélée par l'indice du coût de la vie publié dans la *Gazette du Travail* et un relèvement général du niveau de vie durant les 20 dernières années. Les taux de pension actuels furent établis en 1925 quand l'indice était de 121.8. Le chiffre de l'indice publié le plus récemment dans la *Gazette du Travail* s'établit à 148.3.

Les pensions d'invalidité constituent un dédommagement pour les blessures ou les invalidités imputables au service de guerre. Il n'a jamais été question de les maintenir à un strict niveau de subsistance. Les attributions sont basées sur l'opinion médicale quant à l'aptitude de l'individu à occuper un emploi dans le domaine de la main-d'œuvre ordinaire. Conséquemment, il est raisonnable de s'attendre qu'un individu pensionné jusqu'à concurrence de 100 p. 100 reçoive un dédommagement au moins égal au salaire payé pour la main-d'œuvre ordinaire. Dans tout le Canada ce salaire ne serait pas inférieur, en moyenne, à \$100 par mois, sur la base d'un taux horaire de cinquante-cinq cents et une journée de huit heures.

Les nouvelles propositions du gouvernement prévoient une augmentation uniforme de 16 p. 100, soit les deux tiers environ de la hausse proposée par la Légion. Il est manifeste que même sous le régime des taux nouveaux proposés, à moins que le coût de la vie ne diminue sensiblement, les pensionnaires devront se contenter d'un niveau de vie plus bas. L'indice du coût de la vie a haussé de deux autres points depuis que nous avons fait notre calcul en faveur d'une augmentation de 25 p. 100. Il y a peu d'indice faisant prévoir qu'un fléchissement appréciable se produira, même d'ici longtemps.

Les augmentations proposées indiquent que le gouvernement préfère reviser les taux plutôt que d'accorder une indemnité de vie chère qui augmenterait ou baisserait suivant les variations du coût de la vie. Tout en convenant que cette modalité est désirable, nous affirmons que les nouveaux taux devraient suffire à maintenir ou à aider à maintenir un niveau de vie raisonnable. Compte tenu du fait que la faculté de gain de la majorité des pensionnaires a été sérieusement altérée par leurs invalidités de guerre, les pensions doivent être considérées comme une portion essentielle de leur revenu. Si le dédommagement qui leur est accordé pour cause d'invalidité n'est pas augmenté suffisamment ils seront contraints de s'adapter à un niveau de vie plus bas. Ni l'ensemble des anciens combattants ni le public ne désirent qu'un tel état de choses se produise.